

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 JUIN 2008  
20 H**

**Présents :**

**Xavier SAVIGNAC – Jean-Jacques LANG – Dominique JEANNIN – Serge HOUSSARD – Chantal OTTMANN – Yves GAUME – Jean-Pierre HARZALLAH – Monique ABRY – Anne-Marie DEROUSSENT – Véronique BERTIN Alain JACQUET – Delphine MACCHI – Agnès PICARD - François BECKER – Marie-Thérèse BAUER – Danielle MARTIN – Philippe REJONY – Isabelle PETITLAURENT - Michel GARDES - Marie-Victoria FREY**

**Absents excusés :**

**Christine BORSOTTI (a donné procuration à Michel GARDES) – Corinne VINEY (a donné procuration à Dominique JEANNIN).**

**Excusée : Sophie LOBLEIN**

\* \* \* \*

Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 10.

Désignation d'un secrétaire de séance. Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Melle Marie-Victoria FREY a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte rendu du conseil municipal du 4 avril 2008 est adopté.

-\*-\*

**Délibération n° 08.38**

**Objet : Décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.**

**Dossier présenté par Yves GAUME  
Maire**

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, par délibération du 4 avril 2008, m'a donné délégation pour certaines matières.

Dans le cadre de cette délégation, j'ai été amené à prendre les décisions suivantes :

3) décision n° 08.01 : Tarification « soirée des jeunes »

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces décisions,

**prend acte de ce rapport.**

**Délibération n° 08.39**

**Objet : Association des Maires : Convention annuelle pour la formation des élus**

**Dossier présenté par Yves GAUME  
Maire**

L'association des Maires du Territoire de Belfort met en place un plan de formation à destination des élus.

Pour adhérer à ce plan de formation, il convient de valider une convention dont le coût pour accéder à l'ensemble de la formation est de 600 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Autorise** monsieur le Maire à signer la convention annuelle pour la formation des élus locaux pour l'année 2008.

**Délibération n° 08.40**

**Objet : Désignation des délégués à la CAB – modification de la délibération n°08.13**

**Dossier présenté par Yves GAUME  
Maire**

Pour répondre à la nouvelle demande de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, il convient de désigner un troisième délégué titulaire à la CAB.

Le Conseil Municipal, après vote à bulletin secret, **à l'unanimité**,

**Désigne** monsieur Dominique JEANNIN

Monsieur Dominique JEANNIN étant déjà délégué suppléant, il convient donc de désigner un nouveau délégué suppléant à la CAB.

Le Conseil Municipal, après vote à bulletin secret, **à l'unanimité**,

**Désigne** madame Monique ABRY comme déléguée suppléante à la CAB.

Les autres termes de la délibération n°08.13 demeurent inchangés.

**Délibération n° 08.41**

**Objet : Aliénation d'une parcelle communale rue Leiris**

**Dossier présenté par Yves GAUME  
Maire**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de Monsieur Michel Gillet qui souhaite acquérir une fraction de la parcelle communale cadastrée AC 391 et sise rue du Sergent Leiris, Monsieur Gillet étant lui même propriétaire de la maison jouxtant ce terrain.

D'après la consultation du service France Domaine, la valeur vénale du terrain rue Leiris est de 30 € HT le m<sup>2</sup>. Cette fraction de terrain pourrait être cédée sur cette base.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur de la parcelle de terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Fixe** à 30 € HT le m<sup>2</sup> le prix de cession de cette fraction de terrain communal,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la cession de ce terrain en faveur de monsieur Michel GILLET.

**Délibération n° 08.42**

**Objet** : Tarif des annonces publicitaires dans *Essert de Nous à Vous*

Dossier présenté par Yves GAUME  
Maire

La municipalité diffuse à chaque famille essertoise une nouvelle revue intitulée *Essert de Nous à Vous*.

Cette revue est financée en partie par les insertions publicitaires.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs des insertions pour l'année 2008 comme suit :

- pour un emplacement en bandeau de 21 cm x 5 cm : 250 € HT
- pour un emplacement en bandeau de 10,5 cm x 5 cm : 125 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Donne son accord** sur les tarifs proposés ci-dessus concernant les insertions publicitaires de la revue *Essert de Nous à Vous* pour l'année 2008.

**Délibération n° 08.43**

**Objet** : Nouveaux tarifs des concessions cimetièrè

Dossier présenté par Yves GAUME  
Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter de nouveaux tarifs pour les concessions du cimetière communal et le columbarium, à compter du 1er juillet 2008.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

**Fixe** les tarifs des concessions au cimetière comme suit :

Trentenaire : ..... 250 €  
Cinquantenaire : ..... 500 €  
Perpétuelle : ..... 2 000 €

**Fixe** les locations des alvéoles du columbarium comme suit :

Concessions cinquantenaires

Tarif pour les 12 cases situées à la base du monument : ..... 2 000 €  
Tarif pour les 8 cases situées au centre du monument : ..... 1 500 €  
Tarif pour les 4 cases situées au sommet du monument : ..... 1 350 €

**Délibération n° 08.44**

**Objet : Indemnité forfaitaire pour le nettoyage du Logis d'Amitié.**

**Dossier présenté par Yves GAUME  
Maire**

Il est proposé d'instaurer un tarif à la charge des personnes louant le logis d'Amitié et qui ne l'auraient pas restitué en bon état de propreté, tant à l'intérieur que ses abords, cela à compter du 1er juillet 2008.

Le coût forfaitaire du nettoyage à la charge des personnes ayant loué le Logis serait de 75 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Approuve** la mise en place d'une indemnité forfaitaire à la charge des locataires du Logis d'Amitié qui n'auraient pas restitué ce bien communal en état de propreté satisfaisant,

**Fixe** le montant de cette indemnité forfaitaire à 75 euros TTC.

**Délibération n° 08.45**

**Objet : Création d'un Comité d'Animations**

*Avant de débiter le débat Monsieur le Maire fait un communiqué relatif au sujet ci-dessus.*

**Dossier présenté par Yves GAUME  
Maire**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il souhaite constituer un Comité d'Animations, composé de 8 élus municipaux et de 7 membres d'associations essertoises. Ce comité aura pour mission d'harmoniser les manifestations locales et de renforcer le tissu associatif de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Donne un avis favorable** à la création d'un Comité d'Animations.

**Délibération n° 08.46**

**Objet : CAB : désignation d'un représentant à la commission de suivi et de pilotage du Programme Local d'Habitat (PLA)**

**Dossier présenté par Yves GAUME  
Maire**

Pour installer la commission de suivi et de pilotage du Programme Local de l'Habitat, la Communauté d'Agglomération Belfortaine sollicite la désignation d'un représentant de la commune au sein de ladite commission.

Le conseil municipal, après vote à bulletin secret, **à l'unanimité**,

**désigne** Monsieur Yves Gaume, Maire, comme représentant de la commune d'Essert à la commission de suivi et de pilotage du Programme Local d'Habitat (PLA) de la CAB.

**Délibération n° 08.47**

**Objet : Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes**

**Dossier présenté par Yves GAUME  
Maire**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'une indemnité de conseil était attribuée au receveur municipal.

Cette indemnité est calculée sur la moyenne des dépenses des 3 dernières années.

Suite au changement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de reconduire l'attribution de cette indemnité à taux plein au comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**Donne son accord** pour attribuer à taux plein l'indemnité de conseil au receveur municipal de la commune.

**Délibération n° 08.48**

**Objet : Convention de médecine professionnelle pour 2008 : autorisation de signer.**

**Dossier présenté par Yves GAUME  
Maire**

Dans le cadre du service de médecine préventive professionnelle, une nouvelle convention est proposée par l'association "Agir Ensemble pour Notre Santé".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention, valable pour l'année 2008.

**Délibération n° 08.49**

**Objet : Nomination d'un Conseiller Municipal délégué à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs.**

**Dossier présenté par Yves GAUME  
Maire**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer un conseiller municipal référent en matière de jeunesse, de sports et de loisirs.

Monsieur le Maire propose Monsieur François BECKER pour assurer cette fonction.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**Décide** de nommer Monsieur François BECKER conseiller municipal délégué à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs.

**Délibération n° 08.50**

**Objet : Proposition d'un commissaire supplémentaire à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

**Dossier présenté par Yves GAUME  
Maire**

En complément de la délibération 08.21 et pour répondre aux services fiscaux demandant le nom d'une personne habitant hors de la commune mais payant de l'impôt à Essert.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Propose** monsieur Jean-Marie HERZOG comme membre de la CCID.

Ce nom sera transmis à monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

**Délibération n° 08.51**

**Objet : Modification des horaires scolaires à la rentrée de septembre 2009**

**Dossier présenté par Anne-Marie DEROUSSENT  
Maire-Adjointe**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à la décision gouvernementale d'instaurer un cycle scolaire sur 4 jours par semaine dès la rentrée de septembre, il a été décidé de nouveaux horaires pour les écoles.

Ainsi, l'école Tazieff adoptera les horaires 8h45 / 11h45 et 13h30 / 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

**Autorise** les nouveaux horaires pour l'école Tazieff à compter de la rentrée de septembre 2008 tels que ci-dessus définis.

**Délibération n° 08.52**

**Objet : CLSH – Tarification du séjour « mini-camp » – juillet 2008 à Gérardmer**

**Dossier présenté par Anne-Marie DEROUSSENT  
Maire-Adjointe**

Un séjour de type « mini-camp » à Gérardmer sera organisé durant les vacances scolaires du 5 au 9 juillet 2008.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs suivants :

Catégories	Tarif séjour (€)
Non allocataires extérieurs	250
Non allocataires Essertois	200
Allocataires extérieurs	200
Allocataires extérieurs Q1 (ATL 1)	135
Allocataires extérieurs Q1 (ATL 1 + CLSH)	115
Allocataires extérieurs Q2 (ATL 2)	155
Allocataires extérieurs Q2 (ATL 2 + CLSH)	135
Allocataires Essertois	130
Allocataires Essertois Q1 (ATL 1)	85
Allocataires Essertois Q1 (ATL 1 + CLSH)	65
Allocataires Essertois Q2 (ATL 2)	100
Allocataires Essertois Q2 (ATL 2 + CLSH)	85

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Donne son accord** sur les tarifs proposés ci-dessus concernant le séjour « mini-camp » à Gérardmer.

#### **Délibération n° 08.53**

**Objet : Augmentation de l'amplitude d'ouverture du Centre de Loisirs pendant les vacances scolaires et les mercredis des semaines scolaires**

**Dossier présenté par Anne-Marie DEROUSSANT  
Maire-Adjointe**

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 avril 2008, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'augmentation de l'amplitude d'ouverture du Centre de Loisirs pendant les vacances scolaires et les mercredis des semaines scolaires.

Ainsi, il est proposé de fixer une ouverture de cette structure à compter du 4 juillet 2008 de 7h30 à 18h15 au lieu de 8h à 17h30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Avalise** l'augmentation de l'amplitude d'ouverture du Centre de Loisirs dans les conditions définies ci-dessous.

#### **Délibération n° 08.54**

**Objet : Subvention exceptionnelle pour une action de prévention routière à l'école maternelle Cousteau**

**Dossier présenté par Anne-Marie DEROUSSANT  
Maire-Adjointe**

La Directrice de l'Ecole Maternelle Cousteau sollicite une subvention pour un projet de prévention routière.

En particulier, l'action nécessiterait l'achat de panneaux routiers : la Prévention Routière estime ceux-ci à un coût de 225 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 100 euros pour cette action.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Accorde** une subvention exceptionnelle de 100 euros en faveur de l'action ci-dessus évoquée,

**Autorise** monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au versement de cette subvention.

#### **Délibération n° 08.55**

**Objet : Instauration du principe de la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune (PVR).**

**Dossier présenté par Xavier SAVIGNAC  
Maire-Adjoint**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;  
Vu la loi « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003 ;  
Vu le décret du 5 janvier 2007 réformant le code de l'urbanisme ;  
Vu le décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 précisant la « consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité ».

Considérant que les articles susvisés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers le coût des travaux de création de nouvelles voies publiques, de l'aménagement des voies existantes, ainsi que les coûts d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, lorsque ces travaux sont réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

#### **décide :**

- d'instaurer sur l'ensemble du territoire communal la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L.332-11-1 et L.332-11-2 du Code l'Urbanisme,
- d'exempter en totalité de l'obligation de participation les constructions de logements sociaux visées au II de l'article 1585 C du Code Général des Impôts, en application du sixième alinéa de l'article L.332-11-1 du Code l'Urbanisme.

#### **Délibération n° 08.56**

**Objet : Classement de la voirie communale**

**Dossier présenté par Xavier SAVIGNAC  
Maire-Adjoint**

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-3, 2ème alinéa, modifié par l'article 62-II de la loi n° 1343-2004 du 09/12/04 et l'article 9 de la loi n°809-2005 portant simplification du droit,

considérant la nécessité de disposer d'un tableau de classement des voies communales à jour,

considérant que le classement/déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteintes aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies,

considérant que le classement/déclassement envisagé est dispensé des formalités d'enquête publique préalable, en application des dispositions modifiées de l'article L.141-3, 2ème alinéa du Code de la Voirie Routière,



Le Conseil Municipal, après avoir examiné le projet et délibéré, **à l'unanimité**,

**approuve** le tableau de classement des voies communales annexé à la présente délibération.

**Délibération n° 08.57**

**Objet : Négociation par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'un contrat d'assurance destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents.**

**Dossier présenté par Serge HOUSSARD  
Conseiller municipal**

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code des Marchés Publics,
- le Code des Assurances,
- la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 en son 5ème alinéa,
- le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Le Maire expose :

Le contrat d'assurance groupe, conclu par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort pour le compte des communes et établissements territoriaux, et destiné à couvrir les risques financiers induits par l'absentéisme des agents, arrive à expiration le 31 décembre 2008.

L'intérêt de ce type de contrat étant indéniable, il paraît nécessaire de procéder à la conclusion de nouveaux contrats permettant la garantie des risques pour une période suffisamment longue.

Compte tenu de l'état de la législation, ce type de contrat est soumis au formalisme du code des marchés publics. Sa durée ne peut être supérieure à 5 années.

Afin de faciliter la conclusion de cette opération délicate et d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix possible, il est envisagé, conformément aux dispositions de l'article 26 4ème alinéa de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 susvisés, de confier au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale une mission de négociation et de conclusion de contrats-groupe pour l'ensemble du département et pour le compte des communes et des établissements territoriaux.

Ces contrats devront être conclus avec des entreprises agréées d'assurance après mise en concurrence, conformément aux orientations européennes et nationales en la matière. Toutes les entreprises d'assurance, quel que soit leur mode de travail et de fonctionnement, devront pouvoir soumettre une offre, y compris celle préférant rendre leurs prestations par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un autre intermédiaire.

Le contrat-groupe et les contrats individuels seront conclus pour une durée de 3 ans, sans possibilité de renouvellement par tacite reconduction.

Chaque contrat pourra couvrir l'une ou l'autre des catégories de personnels susceptibles d'être employées par les communes et établissements, en tenant compte du niveau de couverture sociale offert.

Les garanties proposées sont pour chaque catégorie définie :

**Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h00 hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)**

- 1- le congé maladie ordinaire
- 2- le congé longue-maladie
- 3- le congé longue durée
- 4- le mi-temps thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive
- 5- le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- 6- le congé de maternité ou d'adoption
- 7- le congé de paternité
- 8- le décès de l'agent avec versement du capital-décès

**Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)**

le congé maladie ordinaire  
le congé grave maladie  
le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle  
le congé de maternité ou d'adoption  
Le congé de paternité

Le Centre de Gestion devra être considéré pendant toute l'exécution du contrat comme le représentant-mandataire des communes et établissements. Les demandes de remboursement devront être transmises à l'assureur par son intermédiaire. Une rémunération de ces prestations pourra être demandée à l'assureur. Une fois le marché passé, il appartiendra à la collectivité d'adhérer, selon la formule qui lui conviendra. Le remboursement de l'assureur est versé directement aux communes et établissements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**Adopte** la présente délibération, chargeant le Centre de Gestion de négocier et de conclure pour le compte des communes et établissements territoriaux du département un contrat-groupe d'assurance couvrant les risques liés à l'absentéisme des personnels territoriaux dans les conditions ci-dessus énoncées,

**Autorise** l'adhésion à ce contrat dès sa conclusion, sous réserve qu'il soit conforme à ce qui avait été demandé,

**Autorise** monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment le contrat d'adhésion avec le Centre de Gestion et l'assureur

**Délibération n° 08.58**

**Objet : Destination des coupes de l'exercice 2008.**

L'ONF sollicite du Conseil Municipal un avis sur la destination des coupes au titre de l'exercice 2008.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation de l'assiette des coupes de l'exercice 2008 dans les parcelles de la forêt communale n° 26 et 43.

De plus, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente sur pied, par les soins de l'ONF, en bloc des produits des parcelles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**Approuve** l'assiette des coupes de l'exercice 2008 dans les parcelles de la forêt communale n° 26 et 43,

**Décide** de la vente sur pied, par les soins de l'ONF, en bloc des produits des parcelles n° 26 et 43.

#### **Questions et informations diverses :**

Monsieur le Maire donne connaissance au public qu'une réflexion concernant l'élaboration du PLU est actuellement en cours.

\* \* \*

Monsieur le Maire donne la parole au public et clôt la séance du conseil municipal à 21H15.

Fait à Essert, le **26 JUIN 2008**

**Yves GAUME**  
**Maire d'ESSERT**

Affiché le : **26 JUIN 2008**



